

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

3 juillet 2020

Séance spéciale du Conseil municipal, tenue exceptionnellement à huis clos, à la Place Auckland, 22, rue de l'Église en raison de la COVID-19, le 3 juillet 2020 à 19h00, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Audrey Turgeon, Perry Bell, Lee Brazel, Marie-Michèle Turgeon et Pierre Blouin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Gaétan Perron, est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2020-07-01

CONSIDÉRANT QUE les élus ont tous reçu et pris connaissance de l'avis de convocation, notifié tel que requis par l'article 156 C.M., qui présente un seul sujet de discussion;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation a été remis le 30 juin 2020 et que le 1^{er} juillet est un congé férié;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont tous présents :

Il est proposé par **Lee Brazel**

Que les élus constatent et attestent la validité l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-135

Le directeur général a remis avec l'avis de convocation le règlement d'emprunt 2020-135 et chacun des élus en a pris connaissance. Il dépose le document et le commente.

4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-135

Le conseiller **Marc Bégin** donne avis de motion qu'à la prochaine séance du conseil municipal, il proposera le règlement d'emprunt 2020-135 qui décrète des travaux et un emprunt au montant de deux millions deux cent quatre-vingt-sept mille dollars pour des travaux de mises aux normes du traitement de l'eau potable.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos à cause de la pandémie, il n'y a pas d'assistance.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2020-07-02

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

De clore la présente séance à 19h09 l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut

à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Gaetan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim